Sur le département de la Haute-Marne, l'UDAF assure 51 mesures MASP et MAJ

Contact direct avec le service

Tél : 03.25.35.36.00 (choix 2)

Mail : accueildpf@udaf52.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Unis pour les familles

UDAF DE HAUTE-MARNE

☎ : 03.25.35.36.00
Fax : 03.25.35.36.01
Mail : institution@udaf52.fr

A Chaumont (siège social)

13, rue Victor Fourcault
CS 60077
52003 CHAUMONT CEDEX

Nos horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi: de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45

Le vendredi: de 9h à 11h45 et de 14h à 16h

Saint-Dizier:

9 rue Brigadier Albert
52100 SAINT-DIZIER

Nos horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45

Le vendredi : de 9h à 11h45

Pour plus d'informations, rendez vous sur notre site www.udaf52.fr

Udaf Haute-Marne
Unis pour les familles

DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé et Mesure d'Accompagnement Judiciaire

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

POUR QUI ?

Toute personne majeure, allocataire de prestations sociales, n'ayant pas d'altération de ses facultés mentales ou physiques et dont la santé et la sécurité sont menacées en raison des difficultés à gérer ses ressources.

CADRE D'INTERVENTION

Mesure administrative proposée par le Conseil Départemental, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

LES OBJECTIFS

- Percevoir et gérer des prestations sociales,
- Aider à la gestion du budget,
- Favoriser le retour à l'autonomie financière,
- Favoriser l'insertion sociale (santé, logement),
- Aider au suivi administratif et aux démarches.

LES MOYENS

Le service perçoit les prestations sociales et familiales et les gère en concertation avec les personnes.

SI LA MASP EST INSUFFISANTE, IL Y A LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

Dans le cadre de cette mesure, un mandataire judiciaire qualifié de l'Udaf intervient sur demande du Juge des tutelles à l'issue du signalement au Procureur de la République, dans le but du retour à une gestion autonome des ressources de la personne et la prévention de la désinsertion sociale.

POUR QUI ?

La mesure concerne les personnes ne présentant pas d'altération de leurs facultés mentales, mais éprouvant des difficultés budgétaires menaçant leur santé ou leur sécurité. Dans le cadre de la Maj, le bénéficiaire peut procéder à tous les actes de la vie civile.

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement repose sur une prise en charge individualisée, adaptée à la personne qui tient compte de ses ressources et capacités.

Des rencontres sont programmées tous les 4 à 6 semaines

Le délégué accompagne la personne dans :

- L'élaboration d'un budget mensuel avec paiement des charges et apurement des éventuelles dettes.
- Le rétablissement des droits de la personne et l'accompagnement dans ses démarches.
- Le travail en partenariat pour coordonner les actions d'insertion autour de la personne.

A l'échéance de la mesure, le Juge des tutelles statue sur la fin ou le renouvellement de la mesure.